



Conseil communal de Dippach séances du jeudi, 26 septembre 2013

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

REMARQUES PRELIMINAIRES :

1. **Le point 2.2.** ci-dessous concernant une convention d'exécution en relation avec la mise en oeuvre d'un PAP à Schouweiler, **est proposé à l'ajournement** jusqu'à une prochaine séance, étant donné des discussions préalables qui restent à mener avec le lotisseur à ce sujet, suite à un problème de dernière minute qui se montre. *Cet ajournement est accepté.*

2. Dans le contexte de ce même lotissement, **la Fabrique d'Eglise de Schouweiler a donné son accord d'y participer en retenant les conditions y relatives dans une délibération** qui a trouvé l'assentiment très récent, requis de l'archevêché. **Ce document reste à approuver, en conformité avec la loi, par le conseil communal et l'autorité supérieure des communes.** Afin de ne pas perdre de temps à ce niveau, il est **proposé d'admettre ce point à l'ordre du jour** de la séance du 26 septembre 2013, *ce qui est fait à l'unanimité. Le document est avisé favorablement et à l'unanimité.*

3. Pour des raisons de sécurité, il est proposé de **déplacer l'arrêt-bus sis du côté gauche de la rue de l'Eglise en direction de la RN5, vers un site en aval de la rue en question, à savoir vers l'immeuble N° : 22.** En effet, ce déplacement se trouve motivé par le souci de garantir à tous les usagers de la route, la sécurité voulue qui, en l'occurrence, n'est pas donnée à l'emplacement actuel, étant donné le risque manifeste d'accidents si le bus entrant dans la rue de l'Eglise s'arrête pour déchargement et si, en même temps, un usager tente d'accéder à la rue, vu la proximité de l'embouchure avec la RN5. Ainsi le collège échevinal a édicté un règlement d'urgence en vue du déplacement. **Ce règlement reste à confirmer par le conseil communal et la disposition y contenue est à insérer au règlement général de la circulation de la commune. Il est proposé d'admettre ces points à l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2013, ce qui est fait à l'unanimité. Il est à noter qu'aussi bien la confirmation du règlement d'urgence que l'adaptation du règlement général de la circulation sont adoptées à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 19.00 heures) :

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, devant assurer la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2013/2014 - Décision.

- Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées.

Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit :

** Bus 1: Bettange, nomination de Madame Laura JENTGEN,*

** Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,*

** Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne,*

** Bus 4: Sprinkange, nomination de Madame THILL Margot.*

B) Séance publique (à 19.15 heures) :

1. Personnel communal :

1.1. Création d'un poste de salarié(e) à tâche principalement intellectuelle dans la carrière -D- à tâche complète et à durée déterminée d'une année, en vue de du remplacement d'une personne profitant d'un congé politique étendu – Décision.

- En 2013, le conseil communal avait créé un poste de ce genre pour la durée d'une année, venant à expiration le 30 septembre 2013, C'était Madame Anouk WEOILER qui avait été nommée à ce poste. La situation en matière de remplacement de congés du personnel n'ayant guère changé depuis lors, il est à présent proposé de reconduire le poste dont question pour une nouvelle période d'une année. Cette mesure s'impose pour ainsi dire, afin de ne pas trop faire pâtir les services, d'autant plus qu'un membre du personnel communal profite d'un congé politique très étendu à l'heure actuelle. Approbation unanime

1.2. Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2013/2014 - Décision.

- Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2013/2014. Le conseil communal procède à l'unanimité à ces adoptions (vote secret).

2. Urbanisme :

2.1. Projet d'aménagement particulier, concernant des fonds, sis à Sprinkange, au lieu-dit « Op de Géieren », présenté par la collège échevinal et concernant l'aménagement de deux lots destinés à la construction d'un bâtiment pour les services de secours et d'incendie ainsi que d'un atelier communal, dans une zone libellée, « zone de bâtiment et d'équipement public (ZBEP) » – Décision, en suivant les dispositions légales en vigueur.

- L'application de l'article 108 ter, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ainsi que les dispositions du PAG de la commune de Dippach tel qu'il est entré récemment en vigueur, demandent l'élaboration d'un plan directeur et d'un PAP, dans le cadre de la réalisation d'une caserne de pompiers avec atelier communal sur les fonds y destinés. A présent les documents en question ont été avisés par la Cellule d'Evaluation auprès du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, de manière à ce qu'ils sont soumis aux délibérations du conseil communal, qui les approuve de manière unanime, en considérant que M. Claude BOSSELER, conseiller n'a pris part ni à la discussion ni au vote, en vertu de l'article 20.1. de la loi communale.

2.2. Projet d'aménagement particulier, concernant l'aménagement de 18 unités de logement au maximum, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section - D - de Schouweiler, au lieu-dit « Auf der Heck », présenté pour le compte de la société VIMO S.A. – Décision, quant à l'adoption d'une convention entre la commune et le lotisseur portant fixation des conditions d'exécution du PAP.

- Cf. remarque préliminaire N° : 1, ci-devant.

3. Allocation aux ménages dans le cadre de la fourniture d'eau potable, destinée à la consommation humaine – Décision quant à la modification textuelle, ne touchant pas au principe, d'une décision du conseil communal du 10 juin 2013 dans ce cadre.

- En suivant les remarques formulées par les services compétents du Ministère de l'Intérieur, à l'égard de la décision du 10 juin 2013, il est proposé d'introduire les notions suivantes dans le dispositif :

a. « Elle fera l'objet d'une note crédit aux personnes concernées qui leur parviendra avec la facture de décompte se rapportant à la consommation d'eau, sans préjudice du fait que cette dernière indique le coût réel des services liés à l'utilisation de l'eau. »

b. « L'allocation sera comptabilisée par voie d'un article de dépense ordinaire à créer le moment venu au niveau du budget communal. »

En plus, il est proposé de supprimer la 2^e phrase du dernier alinéa du texte du 10 juin 2013, portant sur l'application parallèle de l'allocation avec les redevances pour la distribution de l'eau potable.

Il est à noter que le principe de l'allocation sera maintenu dans son intégralité. Approbation par six voix contre 4 voix.

4. Transactions immobilières ;

4.1. Acquisition par la commune de fonds appartenant aux époux SPADA-CARNEVALE, en vue de l'implantation d'un abris-bus à Dippach, le long de la route de Luxembourg – Décision quant à l'acte notarié y relatif.

- Il est proposé que la commune se rende acquéreuse de fonds appartenant aux époux SPADA-CARNEVALE, d'une contenance de 13ca, au prix de 10.400,00€, afin d'y pouvoir aménager un abris pour voyageurs, empruntant la ligne RGTR 215 vers Luxembourg, à Dippach à la sortie du village

sur la route nationale 5. L'acte notarié afférent est soumis au conseil communal, après le compromis. Approbation unanime.

4.2. Régularisation d'une situation immobilière entre la commune et les conjoints THEISEN-PITICCO de Bettange, par la vente de fonds communaux aux tiers concernés – Décision quant à l'acte notarié y relatif.

- Il est apparu que pour une raison ou une autre des aménagements appartenant à la maison 10, rue de Limpach à Bettange ont partiellement été réalisés sur des fonds communaux, d'une contenance de 1,39 ares, appartenant à la rue de Limpach et à un ancien chemin rural hors de service.

Il est proposé de régulariser cette situation par l'acquisition des fonds communaux en question par les propriétaires de la maison 10, rue de Limpach. Le compromis afférent avait été présenté au conseil communal alors que maintenant il s'agit d'approuver l'acte notarié afférent, prévoyant une recette de 34.750,00€ en faveur de la commune. Approbation unanime.

4.3. Acquisition par la commune de fonds d'une grande valeur écologique dans le cadre du programme européen LIFE+ - Décision quant à l'approbation de l'acte notarié afférent concernant des fonds appartenant à la Fabrique d'Eglise de Bettange, à Dippach, aux lieux-dits « Im Flachsgarten ».

- Il avait été décidé d'approuver un compromis, portant cession à la commune de fonds d'une contenance totale de 564,8 ares, d'autant plus que l'acquisition est largement subventionnée par L'UE et l'Etat. A présent l'acte notarié afférent est proposé au conseil communal pour approbation. Comme il s'agit d'une transaction avec une Fabrique d'église, le conseil communal est appelé de par la loi de se prononcer par avis à l'égard de cette décision de vente de cet organisme. Dans une optique de simplification administrative, il est proposé de même de se prononcer favorablement dans ce contexte dès à présent, afin d'éviter une nouvelle décision afférente dans un futur proche. Approbation unanime de l'acte et avis favorable quant à la transaction par rapport à la Fabrique d'Eglise.

5. Contrat de bail entre la Fabrique d'Eglise de Schouweiler/Sprinkange et la commune de Dippach concernant la mise à disposition du Home St. Joseph à Schouweiler à la dernière, dans le cadre des activités relatives à la Maison Relais pour Enfants – Décision quant à un nouveau contrat en continuation d'un premier bail venu à expiration.

- Le conseil communal avait approuvé en date du 19 mai 2009 une première convention dans le cadre de la mise à disposition du Home St. Joseph pour l'activité de la MRE. Cette convention étant venue à expiration définitive le 31 août 2013, une nouvelle convention en ce sens a été négociée avec la Fabrique d'Eglise de Schouweiler, en attendant la mise en route d'une solution définitive en ce qui concerne l'hébergement de la Maison-Relais. Ce texte reste à approuver par le conseil communal. Dans ses grandes lignes le texte est resté inchangé à part quelques détails et le loyer qui a été adapté à la surface louée, à laquelle vient s'ajouter un petit débarras et à l'évolution de l'indice. Approbation unanime.

6. Comptabilité communale :

6.1. Modifications du budget ordinaire de 2013 - Décisions.

- Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 107 574,55€ (proposition)

- Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 106 622,29€ (proposition).

Approbation unanime des propositions.

6.2. Comptes administratifs et comptes de gestion de la commune de Dippach pour les exercices 2007, 2008 et 2009 – Décisions.

- Les comptes affichent des bonis respectifs comme suit :

. 2.999.861,38€ pour 2007,

. 5.036.028,46€ pour 2008 et

. 6.507.747,17€ pour 2009. Approbation unanime des comptes des trois exercices.

7. Règlements communaux portant fixation des redevances à percevoir de la part des participants dans le cadre de l'organisation de divers cours d'activité sportive et d'un cours de luxembourgeois – Décisions.

- La commune organise divers cours d'activité sportive pour la saison 2013/14 et propose de retenir par règlement la redevance à payer par les participants au montant de 75,00€ pour toute la durée des cours.

En même temps des cours de luxembourgeois sont organisés et il est proposé de retenir une redevance à payer par les particuliers à titre de 130,00€ pour le cours entier, ce qui revient à un montant qui équivaut aux tarifs demandés par d'autres organismes dans ce cadre.

Les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité.

8. Règlement temporaire de la circulation à caractère d'urgence, édicté par le collège échevinal, dans

le cadre de travaux de pose d'une conduite à gaz et de la mise en place d'un nouveau revêtement dans la rue Hiehl à Bettange – Confirmation.

- Les travaux en question ayant été mis en route, le collège échevinal a édicté un règlement portant interdiction de circuler dans la rue en question, excepté les riverains pendant la nuit, pour la durée des travaux. Le conseil communal est appelé de confirmer ce règlement d'urgence, ce qui est fait à l'unanimité.

9. Demande d'adhésion des communes de Diekirch et de Mertzig comme nouveaux membres du syndicat intercommunal SIGI – Décision.

- En vertu de la législation en vigueur, chaque conseil communal d'une commune syndiquée, doit délibérer quant à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat concerné. Ainsi la commune de Dippach est appelée à se prononcer quant à l'adhésion des communes de Diekirch et de Mertzig au SIGI. Approbation unanime.

10 Divers.

Schouweiler, le 26 septembre 2013